

# Règlement complet du Jeu : « 1 an de Burgers à gagner »

*Version en vigueur au 18 août 2023*

## **Article 1 – Organisateur du jeu**

La Société GESTBOUCH, ci-après désignée « l'Organisatrice », Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 050 000€, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 501 709 943 dont le siège social est sis Rue du Paon, ZI de la Romanerie Nord – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat dans les Restaurants LA BOUCHERIE participant à l'opération.

## **Article 2 – Durée du jeu**

Le jeu se déroulera du 08 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023 en France métropolitaine. L'Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la durée du jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

## **Article 3 – Conditions de participation au jeu**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant reçu une carte à gratter dans l'un de nos 128 restaurants participants. La liste des restaurants participants est disponible sur le site [www.la-boucherie.fr](http://www.la-boucherie.fr). L'obtention d'une carte à gratter se fait pour tout achat d'un burger parmi la liste suivante : le Stefanos, le Traditionnel, le Crousti poulet, le Mythique, le Maquignon ou le Maquignon rustique.

Il s'agit d'un jeu à instants gagnants, c'est-à-dire avec un résultat gagnant/perdant immédiat, avec obligation d'achat.

Le personnel de la société organisatrice, de celui des établissements du réseau La Boucherie, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leur famille en ligne directe ne peuvent participer au jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du client l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

## **Article 4 – Principe et fonctionnement du jeu**

Chaque client, remplissant les conditions de participation au jeu, ayant commandé un burger, hors menu, va recevoir, au cours de son repas, une carte à gratter. Le client aura à gratter la zone de grattage.

Une fois découverte, elle indiquera le gain.

Les joueurs ayant gratté la zone et découvert la mention « PERDU » n'auront pas gagné de gains mis en jeu et seront considérés comme perdants du jeu.

Les gains seront attachés aux clients auxquels les cartes ont été distribuées. Ils ne pourront être réclamés et consommés que par ces clients.

## **Article 5 – Dotations**

87 756 tickets à gratter seront disponibles et répartis au sein des différents restaurants LA BOUCHERIE participant à l'opération. Parmi ces 87 756 tickets, 59 980 porteront la mention « PERDU » et 27 776 porteront le nom du lot gagné, détaillé ci-dessous.

Il existe plusieurs niveaux de gains :

**Niveau 1 : 128 tickets « 1 an de burgers »** d'une valeur commerciale approximative unitaire de 175,08 € HT pour les restaurants appliquant les prix de catégorie A et de 186,91 € HT pour les restaurants appliquant les prix de catégorie B, soit un gain par restaurant participant.

Les gains « 1 an de burgers » peuvent être utilisés jusqu'au 30 novembre 2024. Le gagnant se verra offrir un an de burgers (dans la limite de 12 burgers offerts du 8 septembre 2023 au 30 novembre 2024) dans n'importe quel restaurant participant. Les gains correspondent à des burgers simples, sans extra, avec des frites et sans boissons.

Sur les tickets gagnants figure un Code que les gagnants devront saisir sur l'espace fidélité La Boucherie afin de générer les offres et de pouvoir bénéficier des burgers gratuits.

Deux cas de figure se présenteront alors :

- Si le client est déjà encarté : Le client n'aura qu'à se connecter et à saisir le Code figurant sur le ticket gagnant ce qui ajoutera l'offre sur son espace fidélité.
- Si le client n'est pas encore encarté : Il devra créer un espace fidélité sur le site « <https://www.laboucherie-privilege.fr/formulaire.php> » ou en caisse, puis saisir le Code figurant sur le ticket gagnant ce qui ajoutera l'offre également sur son espace fidélité.

Les clients gagnants pourront retrouver leur offre dans la rubrique « Mes offres » sur leur espace fidélité mais également en caisse.

A chaque utilisation du bon, le restaurant validera l'offre. Au-delà de 12 burgers offerts, ou à l'expiration du délai susmentionné, l'offre ne sera plus valable et le client ne pourra plus en bénéficier.

**Niveau 2 : 21 120 tickets « un Pepsi Zero »** d'une valeur commerciale approximative unitaire de 3,27 € HT pour les restaurants appliquant les prix de catégorie A et de 3,5 € HT pour les restaurants appliquant les prix de catégorie B soit 165 gains par restaurant participant.

**Niveau 3 : 6 400 tickets « une boule de glace vanille bourbon + un topping gratuit »** d'une valeur commerciale approximative unitaire de 3,23 € HT pour les restaurants appliquant les prix de catégorie A et de 3,45 € HT pour les restaurants appliquant les prix de catégorie B soit 50 gains par restaurant participant.

Tous les gains de niveau 2 et 3 peuvent être récupérés dans n'importe quel restaurant participant de la liste. Les gains peuvent être récupérés par les gagnants immédiatement ou lors d'une prochaine visite sur simple présentation de la carte à gratter.

**Niveau 4 : 128 tickets « un casque JBL »** d'une valeur commerciale approximative unitaire de 73 € HT, soit un gain par restaurant participant.

Les gains de niveau 4 doivent être récupérés par les gagnants immédiatement dans le restaurant dans lequel ils ont été remportés, à défaut, ils seront réputés perdus.

Au-delà du 30 novembre 2023, les gains de niveau 2 et 3 ne pourront plus être récupérés, ils seront réputés perdus.

Tous les lots sont soumis à l'obligation d'achat d'un burger, hors menu, dans toute la gamme proposée à la carte.

Pour récupérer leurs gains, les clients gagnants devront présenter la carte à gratter gagnante en caisse ou à un membre du personnel qui leur apportera le gain.

Passé les délais susmentionnés, le gagnant qui n'aurait pas retiré sa dotation perdrait tout droit à son gain qui resterait la propriété de l'Organisatrice.

Les gains ne seront ni repris, ni échangés contre un autre produit ou objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La valeur indiquée pour les gains correspond au prix public unitaire HT approximatif couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement et est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains, par d'autres de caractéristiques et de valeurs équivalentes, si les circonstances l'exigent, sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

#### **Article 6 – Consultation et modification du règlement**

Le présent règlement est consultable gratuitement par les clients sur simple demande auprès du restaurant dans lequel ils participent et sur le site [www.la-boucherie.fr](http://www.la-boucherie.fr).

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (hors frais postaux) sur simple demande écrite adressée à l'Organisatrice à l'adresse suivante : service client - ZI de la Romanerie Nord, Rue du Paon – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation sans qu'un tiers ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou réparation que ce soit.

#### **Article 7 – Données personnelles**

Dans le cadre de la participation au jeu, le participant sera amené à s'inscrire au « Club Privilège LA BOUCHERIE » afin de pouvoir retirer le gain « 1 an de burger » s'il n'est pas déjà inscrit au programme privilège. A cet effet, il devra saisir des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom, adresse électronique, etc.).

Pour en savoir plus sur le traitement de ces données personnelles, le participant est invité à consulter la Politique de Données personnelles sur le site : <https://www.laboucherie-privilege.fr/donnees-personnelles.pdf>

Aucune donnée personnelle ne sera en revanche collectée dans le cadre de la participation au jeu s'agissant du retrait des autres gains.

Il est toutefois rappelé que conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données personnelles.

Ils peuvent exercer leurs droits en s'adressant à GESTBOUCH par e-mail à l'adresse suivante : [service-client@la-boucherie.fr](mailto:service-client@la-boucherie.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : ZI La Romanerie Nord, rue du Paon, 49124 St Barthélemy d'Anjou. La demande devra indiquer le nom et prénom, l'adresse e-mail ou postale, être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité.

GESTBOUCH conserve les données à caractère personnel pendant une durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

### **Article 8 – Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice se limite à la seule offre des gains et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les gains.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute insatisfaction des gagnants dans l'utilisation de leur gain ou des perdants.

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler, écourter, reporter, proroger ou modifier le présent jeu.

Les clients ne pourront prétendre au versement d'aucune indemnisation à ce titre.

### **Article 9 – Loi applicable - Litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser devra être transmise à l'Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du jeu-concours à l'adresse suivante : ZI de la Romanerie Nord, Rue du Paon – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question par l'Organisatrice dans le respect de la législation française.